

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département des
PYRENEES-
ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Formiguères-Les Angles

Date convocation
08/09/2023

Nombres de membres en exercice : 4 titulaires et 4 suppléants

Nombres de membres Présents : 5

Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
08/09/2023

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 4

Séance du 21 septembre 2023 à 15h00

L'an deux mille vingt-trois et le 21 septembre à 15h00, le Conseil Syndical du SIVU Formiguères Les Angles régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUDADE Michel, Président,

Présents : Etienne BUSCAIL (Titulaire), Jean-Louis LACUBE (Titulaire), Vincent PICHEYRE (Suppléant),
Monsieur Philippe PETITQUEUX (Titulaire) et Michel POUDADE (Suppléant)

Absents excusés : Martine BOHER, Serge VAILLS et Jérémy LAUBRAY

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à Les Angles, le 21 septembre 2023, président, Monsieur Michel POUDADE

Michel POUDADE

Président